

migreurop



**Rapport de mission
Ceuta (Espagne) du 12 mai au 12 septembre 2013
au sein de l'association ELIN**

~

Léa ARNOULT

**Quelle garantie des droits pour les migrants
pris au piège dans l'enclave de Ceuta ?**

I Des droits bafoués par une politique européenne d’externalisation des frontières.....	4
A) Le blindage des frontières externes comme seule réponse à l’immigration	4
• Les passages terrestres.....	4
• Les passages maritimes	5
• La présence de Frontex dans l’enclave	6
B) Ceuta : une « prison à ciel ouvert »	6
• Un contrôle permanent.....	6
• Des conditions de vie difficiles et une infantilisation des étrangers.....	7
• Peu d’engagement associatif :.....	Erreur ! Signet non défini.
II- Une assistance juridique réduite à minima sur l’enclave.....	10
A) Un difficile accès aux droits.....	10
• Un obstacle majeur : le défaut de traduction	10
• L’absence de notification de leurs droits	10
• Le droit d’asile en danger	11
• Les mineurs dans l’enceinte du CETI :	13
B) Conclusion	15

Ceuta est une enclave espagnole d'une vingtaine de kilomètres carrés au nord du Maroc, à 14 kilomètres à vol d'oiseau de Gibraltar (Espagne). Ceuta, tout comme Melilla sont deux territoires espagnols depuis 1668 mais en terre africaine. Autrefois territoires de défense stratégique, ils sont aujourd'hui devenus des prisons à ciel ouvert pour les étrangers qui cherchent à atteindre l'Europe. Les personnes sont retenues sur ces enclaves pour des durées exceptionnellement longues (jusqu'à plusieurs années) prises en otage par une politique d'externalisation des frontières menée par l'Union Européenne depuis une dizaine d'années. L'éloignement géographique de ces enclaves les transforme en terre de non droit. Les exceptions juridiques sont la règle, et malgré les critiques régulières du défenseur du peuple espagnol et des Nations Unies, ainsi que de la société civile, les violations des droits y perdurent en toute impunité et dans la (quasi) indifférence générale.



I Des droits bafoués par une politique européenne d'externalisation des frontières.

A) Le blindage des frontières externes comme seule réponse à l'immigration

En 2001, un mur de barbelé de trois mètres de haut a été érigé sur huit kilomètres de long afin de tenter d'enrayer l'immigration entre le Maroc et Ceuta. La frontière a par la suite été rehaussée de trois mètres pour atteindre six mètres de haut, puis renforcée par deux nouvelles barrières.

Ce durcissement a fait suite aux évènements de la nuit du 28 au 29 septembre 2005. Cette nuit-là, au moins 13 migrants subsahariens sont morts sous les balles des Forces Auxiliaires Marocaines et de la Guardia Civil espagnole, abattus alors qu'ils tentaient de franchir la barrière qui sépare Ceuta du Maroc¹. Aucune enquête n'a été ouverte pour faire la lumière sur les évènements et aucune sanction n'a été prise. Pourtant, les tentatives de franchissement des barrières de Ceuta et Melilla continuent de faire de nombreuses victimes parmi les migrants.

La seule réponse de l'Etat espagnol, et plus largement de l'Union Européenne, à ces franchissements est le blindage de ses frontières, via l'utilisation de technologies toujours plus sophistiquées pour rendre impossible pour les étrangers l'entrée sur le territoire européen.

L'Espagne a ainsi installé un système intégré de surveillance extérieure (SIVE Sistema Integrado de Vigilancia Exterior) à partir de 2000 qui permet l'utilisation d'une technologie de pointe pour surveiller la frontière terrestre ainsi que les eaux territoriales espagnoles² (détecteurs sensoriels, caméras infrarouges et tour de contrôle reliée à un centre de commande qui permet un transfert rapide des informations). Il a d'abord été installé sur la région de Cadix puis étendu à tout le sud de l'Espagne. Le Système est aujourd'hui présent dans la région de Cadix, Malaga, Grenade, Ceuta et les Iles Canaries.

Ce renforcement de la surveillance des frontières n'a cependant pour seule conséquence que de rendre son franchissement plus dangereux et plus coûteux en vies humaines.

- **Les entrées terrestres**

Les entrées terrestres se font au moyen de faux documents ou dissimulées dans une voiture. Ces entrées sont coûteuses pour l'étranger qui peut déboursier jusqu'à 4000 euros pour un passage en voiture.

Cette méthode est extrêmement dangereuse et attentatoire à la dignité de la personne souvent obligée de se cacher dans un double fond en lieu et place de la boîte à gant ou près du moteur. Elle doit se contorsionner et rester parfois plusieurs heures dans cette position, risquant sa vie pendant de tels voyages.

Après avoir voyagé dans des conditions souvent inhumaines et dégradantes, les étrangers qui parviennent à atteindre Ceuta sont ensuite placés au Centro de Estancia Temporal de Inmigrantes (CETI, centre d'accueil pour immigrés), le temps pour la police d'ouvrir une enquête sur les éventuels réseaux qui auraient facilité leur entrée.

Il est cependant manifeste qu'aucune information ne leur est donnée, ni même quant au motif de leur privation de liberté. Certains n'ont reçu aucune information sur leur situation depuis plus d'un an, et lorsqu'ils

¹ <http://www.es.amnesty.org/temas/refugio-e-inmigracion/espana-frontera-sur/>

² <http://www.guardiacivil.es/es/prensa/especiales/sive/funciones.html>

se rendent au commissariat pour questionner les services de police chargés des enquêtes, ils sont simplement renvoyés vers le CETI sans plus de précision.

- **Les entrées maritimes**

Afin d'atteindre l'enclave, la majorité des étrangers embarquent de Castillejo, la première ville marocaine de l'autre côté de la frontière, par groupe de six ou sept dans de petits bateaux gonflables, tels que ceux des rayons « jouets ».

Beaucoup affirment avoir tenté la traversée plusieurs fois, parmi-eux, nombreux sont ceux qui disent avoir atteint les eaux territoriales espagnoles avant d'avoir été refoulés illégalement au Maroc, soit en dehors du cadre des procédures d'expulsion ou de remise établies.

Un accord de réadmission a été négocié entre le Maroc et l'Espagne, signé en février 1992³ et entré en vigueur le 21 octobre 2012⁴. Il prévoit une procédure pour la réadmission de tout étranger en provenance du Maroc s'étant vu refusé l'entrée sur le territoire espagnol. Toute réadmission peut être effectuée après une demande officielle au Royaume du Maroc et dans les dix jours qui suivent l'entrée irrégulière. Or, les migrants sont actuellement remis aux autorités marocaines sans que ne soit engagée la procédure légale.

En pratique⁵, les bateaux, une fois entrés dans les eaux territoriales espagnoles, sont interceptés par la Guardia Civil, qui, au lieu de prendre en charge les migrants comme la loi l'y oblige, les maintient dans leur embarcation de fortune jusqu'à l'arrivée de la Marine Royale Marocaine qui procédera alors à leur renvoi forcé au Maroc.

Témoignage de X. arrivé à Ceuta après 2 tentatives infructueuses⁶ :

« C'était au mois d'août 2012, nous sommes partis à 7 dans un bateau gonflable, nous étions 6 hommes et 1 femme. Lorsque nous sommes arrivés à peu près à 300 mètres de la plage, je distinguais parfaitement les côtes de Ceuta, la Guardia Civil est arrivée. Ils nous ont demandé de jeter les pagaies et nous nous sommes exécutés pour qu'ils puissent nous secourir. Mais personne n'a réagi, un homme dans le bateau parlait dans sa radio. Une demi-heure plus tard, nous avons vu se diriger vers nous la Marine Royale Marocaine. Ils nous ont emmenés au commissariat de Tanger puis refoulés à Oujda. »

Dans le cadre des sauvetages maritimes, la Croix Rouge espagnole a signé un accord de travail avec le ministère de l'Immigration pour apporter les premiers soins aux étrangers arrivés par la mer. Elle est alertée par la Guardia Civil ou le « Salvamento Marítimo » des arrivées des embarcations et dispose de ses propres bateaux pour aller distribuer des vêtements aux migrants et prendre en charge les éventuels blessés.

Lorsque les arrivées sont très régulières, comme c'est le cas pendant l'été, la Croix Rouge est amenée à aller chercher elle-même les étrangers arrivés sur l'eau⁷.

Son rôle est strictement humanitaire et ils affirment ne pas avoir d'informations sur les éventuels refoulements illégaux pratiqués lors de ces opérations de sauvetage maritime⁸.

A la rentrée 2013, les étrangers, persécutés au Maroc⁹, ont tenté de contourner la frontière du Tarajal, où les barbelés se jettent dans la mer. 91 étrangers sont parvenus à entrer sur le territoire espagnol et ont été placés

³ Boe num. 100/1992, 25 avril 1992

⁴ Boe 299/2012 du 13 décembre 2012

⁵ Voir témoignage ci-dessous.

⁶ Témoignage de X, le 13 août 2013.

⁷ Entretien avec le responsable du sauvetage en mer de la Cruz Roja de Ceuta le vendredi 6 septembre 2013.

⁸ *Ibid.*

⁹ Lire le rapport de Médecins sans frontières « Violences, Vulnérabilité et Migration : Bloqués aux Portes de l'Europe », mars 2013

au CETI¹⁰. Ce fut le « passage » le plus important depuis les événements de 2005. Aujourd'hui, un important dispositif de sécurité a été mis en place pour bloquer ce point de passage.

Suite à ce franchissement des barrières, certains migrants nous ont assuré que plusieurs de leurs compagnons avaient été refoulés vers le Maroc, encore une fois sans qu'aucune procédure légale n'ait été engagée¹¹.

- **La présence de Frontex dans l'enclave :**

La présence de Frontex sur l'enclave Ceuta semble être fréquente. Chaque année depuis au moins quatre ans, sont déployés sur l'enclave des agents de différents Etats membres travaillant pour l'agence Frontex afin de renforcer les contrôles au port maritime.

En 2012, dix agents de différents Etats membres étaient présents du 15 juillet au 5 septembre afin de « réaliser un meilleur contrôle des flux migratoires irréguliers qui peuvent se produire aux postes frontières maritimes de Algeciras, Ceuta et Tarifa¹² ».

Pendant l'été, deux agents appartenant à différents Etats membres ont de nouveau été affectés sur cette zone¹³ (de nationalité française et hollandaise).

Le déploiement de ces agents sur l'enclave de Ceuta a fait l'objet d'une lettre de de la part des associations espagnoles de Migreurop (Andalucía Acoge, APDHA, CEAR, ELIN y SOS Racismo) aux autorités portuaires espagnoles ainsi qu'au ministre de l'Intérieur et à l'agence Frontex elle-même. Cette lettre est en attente d'une réponse afin d'obtenir plus d'informations.

Il serait dans tous les cas intéressant de savoir pour quelles raisons l'agence Frontex est présente dans le port de Ceuta, qui ne constitue pas une frontière extérieure de l'Union Européenne.

B) Ceuta : une « prison à ciel ouvert »

Le CETI est un centre d'accueil temporaire des migrants. Il a ouvert ses portes en 2001 pour permettre un meilleur contrôle de l'immigration sur l'enclave. Ce centre dépend du ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, à la différence des centres de rétention (CIE) qui sont sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. Cette division des tâches permet sans aucun doute une dilution des responsabilités.

Ainsi la sécurité du centre est-elle assurée par l'entreprise privée EULEN. Ces gardes ne sont en aucun cas formés pour être au contact de personnes vulnérables, souffrant pour la plupart de fragilités psychologiques relatives au parcours migratoire auquel elles ont été exposées et aux motifs pour lesquels elles ont fui leur pays. Il est notable que très peu de contrôle encadre l'activité de ces sous-traitants, dotés de facto d'un pouvoir très étendu.

- **Un contrôle permanent**

Les « résidents » du CETI sont soumis à un régime que l'on pourrait qualifier de « semi-ouvert ». Ils peuvent sortir librement entre 7h et 23h, et trois repas leur sont servis par jour à heure fixe.

Le CETI n'est pas soumis au même régime légal que les Centros de Internamiento de Extranjeros (CIE, centres de rétention), pour les étrangers en instance d'expulsion. Si dans les CIE la durée maximale de rétention est de 60 jours depuis la transposition de la directive européenne dite « retour », dans les CETI, aucune limite de

¹⁰ Dos avalanchas de inmigrantes logran cruzar las fronteras de Ceuta y Melilla, El País, 17/09/2013

¹¹ Entretien du 18 septembre 2013, avec S, Camerounais.

¹² <http://www.elpueblodeceuta.es/201207/20120719/201207195103.html>

¹³ <http://www.elfarodigital.es/ceuta/sucesos/128834-49-inmigrantes-interceptados-el-primer-dia-de-la-operacion-feriante.html>

temps n'est fixée et les étrangers peuvent en pratique être confinés dans son enceinte pour des durées interminables¹⁴.

Chaque étranger se voit attribuer un numéro avec une carte magnétique qui permet à l'administration du CETI de contrôler les entrées et les sorties.

Les arrivées de nouveaux étrangers au CETI sont quotidiennes et, bien que la durée moyenne oscille entre cinq et neuf mois selon les périodes de l'année, les relations avec l'administration et les gardes de sécurité sont très impersonnelles. Les « résidents » du CETI ne sont pas désignés par leur numéro, encore moins par leur nom mais par le terme « moreno », adjectif faisant référence à leur couleur de peau. L'ensemble des Ceutis les désigne d'ailleurs par cette expression à forte connotation raciste.

Des normes de cohabitation sont distribuées aux étrangers à leur arrivée, rédigées en français, anglais ou arabe selon la langue officielle de leur pays de provenance¹⁵. Ce sont de simples règles de vie en communauté, tout ne leur est pas notifié comme par exemple le fait qu'ils peuvent se faire expulser du centre de manière temporaire en cas de non-respect de ces règles. C'est pourtant une pratique courante, les migrants peuvent être expulsés du centre plusieurs jours, voire des semaines. En cas de manquement grave, il peut être décidé de leur expulsion définitive. C'est le cas de nombreux Algériens¹⁶ qui forment alors des campements de fortune autour du centre. Ces pratiques sont en réalité totalement arbitraires puisqu'aucun règlement intérieur du CETI n'existe. Selon l'avocat de la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR), depuis son ouverture, l'ensemble des acteurs travaillent à son élaboration mais aucun n'a encore été validé par le gouvernement.

Nombre de migrants pensent - à tort - qu'un comportement exemplaire leur permettra d'obtenir plus vite leur passage sur la péninsule. C'est aussi ce que laisse croire l'administration pour « acheter la paix sociale » dans le centre.

- **Des conditions de vie difficiles et une infantilisation des étrangers**

Le CETI compte 512 places, toutes occupées. Il est régulièrement en surpopulation (juillet et août 2013 : plus de 650 migrants, pendant l'été 2011, ils étaient plus de 1000¹⁷).

En septembre 2013, ils étaient plus de 800¹⁸, des salles normalement destinées à diverses activités sont réquisitionnées pour y aligner des lits. Cette surpopulation engendre de réels problèmes de cohabitation. Les migrants se plaignent ainsi d'un manque de nourriture, de queues interminables au réfectoire ou aux douches. Les conditions d'hygiène du centre sont correctes, mais aucune intimité n'est possible. Les migrants dorment dans des chambres non mixtes de dix lits. Ils disposent chacun d'un casier qui ferme à clé.

La cohabitation est difficile, les étrangers sont répartis dans les chambres au hasard des arrivées et non par communauté pour éviter les tensions entre elles et favoriser la cohabitation. Cependant, au vu des périodes exceptionnellement longues pendant lesquelles ils sont retenus dans le CETI, les tensions sont palpables.

Les douches ne sont pas mixtes mais collectives, ce qui oblige les migrants à se doucher ensemble.

Les femmes dorment dans des chambres de dix lits également, avec leurs enfants lorsqu'elles en ont. Au cours de notre mission, une femme Nigériane a donné la vie à des jumeaux dans le centre, peu de temps après son arrivée. Ils ont bien fait l'objet d'une attention particulière de la part du médecin et de l'infirmière mais elle n'a

¹⁴ En juillet 2013, les plus anciens "résidents" étaient arrivés en juillet 2011, et ne savaient toujours pas quand ils seraient libérés.

¹⁵ Voir annexe 2, il est distribué en arabe, en français ou en anglais selon la langue pratiquée par le migrant.

¹⁶ Un accord de réadmission a été signé entre l'Algérie et l'Espagne le 31 juillet 2002, ils sont beaucoup à chercher à passer sur la péninsule, cachés sous les camions qui embarquent dans les ferrys. Certains demandent l'asile. Leur situation fait qu'il reste longtemps dans le CETI et des tensions naissent régulièrement entre eux ou avec les autres communautés présentes dans le centre.

¹⁷ Cf. informations transmises par l'avocat du CEAR présent au CETI pour le questionnaire Open Access de Migreurop.

¹⁸ *Ibid.*

pas disposé pour autant de sa propre chambre. Son transfert sur la péninsule dans un établissement adapté aurait été préférable mais n'a pas encore été effectué, après cinq mois passé à Ceuta.

Le Défenseur du Peuple¹⁹ espagnol, dans son rapport de 2012, a une nouvelle fois rappelé que « les modules aménagés en dortoirs ne réunissaient pas les critères nécessaires pour servir de résidence », surtout pour des périodes aussi longues²⁰.

Par ailleurs, le fonctionnement du centre contraint les étrangers - infantilisés - à rester passifs. Ils ne sont plus maîtres de l'organisation de leur journée. Ils sont nourris, doivent regagner le centre avant 23h, et tout retard est sanctionné. Leur vie est rythmée par les heures du repas.

Le reste du temps, des chanceux arrivent à gagner un peu d'argent de manière informelle (en travaillant sur les parkings ou à la sortie des supermarchés, mais beaucoup passent leur journée à dormir)

Les nuits sont des moments difficiles, car les angoisses resurgissent, beaucoup se plaignent d'insomnies. La cohabitation à dix par chambre ne facilite en rien leur repos.

Les seules formations qu'ils reçoivent sont 1h de cours d'espagnol chaque matin ainsi qu'une formation en informatique s'ils le souhaitent. Aucune formation à but professionnalisant n'est mise en place. Ils n'ont donc rien à faire dans le CETI hormis des activités récréatives proposées par la Croix Rouge comme des tournois de football ou des ateliers de musique.

- **Une société civile en manque de moyens**

Seules deux associations sont présentes dans le centre : la Croix Rouge et le CEAR.

La Croix Rouge propose des activités « occupationnelles », des cours d'espagnol ainsi que des formations basiques (en informatique par exemple).

La Croix Rouge offre également les services d'un avocat, un médecin et une infirmière.

Le CEAR est présent par l'intermédiaire d'un avocat qui se partage les dossiers avec l'avocat de la Croix Rouge.

Cela signifie que seuls deux avocats sont présents au CETI pour plus de 700 migrants.

Aucune assistance juridique n'est prévue par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, aucune autre association ne pénètre dans le centre.

Dès lors, au cruel manque de moyens s'ajoute une invisibilité totale des pratiques de « maintien » et de refoulement.

Cette invisibilité des violations des droits engendre également indifférence et/ou hostilité de la part des habitants de Ceuta. Cela fait maintenant 11 ans que le Centre d'Accueil des Etrangers est ouvert, plus de 30 000 migrants sont passés entre ses murs, la population de Ceuta est donc habituée à croiser des migrants dans les rues de la ville. Pour autant, leur sort suscite peu de d'intérêt de la part des habitants de la ville.

Les migrants à Ceuta font partie du « décor ». Personne ne s'étonne de les voir à l'entrée de chaque supermarché proposer leurs services pour ranger les courses, ou à l'entrée des parkings pour aider à garer les voitures.

S, à Ceuta depuis plus de 2 ans, qui parle bien l'espagnol, déplore : « En deux ans, jamais personne ne s'est arrêté pour me demander comment j'allais. »

¹⁹ Le Défenseur du Peuple est une institution établie par la Constitution Espagnole de 1978 qui contrôle la conformité aux dispositions de la Constitution, les agissements de l'Administration Publique. Il peut être saisi par tout espagnol ou étranger (en situation de légalité ou d'illégalité). <http://www.defensordelpueblo.es/fr/>

²⁰ Defensor del pueblo, Informe Anual a las Cortes Generales, 2012, p148

Le contexte économique les transforme par ailleurs en bouc-émissaires, cause de tous les maux de la société, ce qui provoque un rejet important et une absence totale d'intégration de ces migrants dans la société Ceuti.

Seule ELIN propose des cours d'espagnol tous les après-midi. Le siège de l'association est un lieu ouvert où les migrants peuvent venir demander des informations sur leur situation, se connecter à internet ou tout simplement venir chercher un peu de réconfort. L'association est présente depuis 14 ans sur Ceuta et dénonce régulièrement la situation des étrangers sur l'enclave.

L'Eglise évangélique organise régulièrement des repas pour les migrants et la maison du pasteur est un lieu où les femmes aiment à se regrouper. Mais l'assistance est purement matérielle et humanitaire.

Il y avait autrefois un établissement subventionné par l'Eglise Catholique qui proposait également des cours d'espagnol et mettait à disposition des migrants des ordinateurs avec une connexion internet. Mais par manque de subvention, il est aujourd'hui fermé.

II- Une assistance juridique réduite à minima sur l'enclave

A) Un accès aux droits entravé

- **Un obstacle majeur : le défaut de traduction**

Un des obstacles les plus criants à l'accès aux droits est le défaut de traduction qui ne permet pas aux étrangers de prendre connaissance de leurs droits. Rares sont ceux en effet qui maîtrisent l'espagnol. Dans le CETI, une seule traductrice est présente pour l'ensemble des services (santé, psy, assistance social, et assistance juridique). Elle est seule pour les 700 personnes présentes au CETI. Si la majorité des étrangers sont francophones, la plupart des acteurs intervenant dans le centre ne maîtrisent pas plus que quelques mots de français, mise à part le médecin et l'avocat de la Croix-Rouge. C'est donc la disponibilité de la traductrice qui conditionne la prise de rendez-vous des étrangers avec les différents services. Quand celle-ci n'est pas disponible, ce sont les étrangers eux-mêmes qui sont invités à faire la traduction pour leurs compagnons. Ce qui pose de réels problèmes de confidentialité.

Seules quatre langues sont disponibles (espagnol, anglais, français ou arabe). Ainsi, les migrants ne parlant pas une de ses langues sont condamnés à rester dans l'ignorance de leurs droits.

En juin, les démarches de présentation du CETI (règlement intérieur, et démarches administratives à réaliser) ont été expliquées en anglais par l'avocat du CEAR puis traduites de manière approximative par un migrant sachant parler un peu l'anglais et le français.

D'après le témoignage de B. « La traduction a été très mal faite, je n'ai rien compris à ce que voulait nous expliquer l'avocat »²¹.

La traduction dans les autres langues que le français, l'anglais ou l'arabe est impossible.

Le 22 juillet 2013, sont arrivés 5 vietnamiens dans le CETI, il a été impossible de rencontrer quelqu'un pouvant servir d'interprète pour pouvoir enregistrer les informations aux moments où ils ont été entendus par la police.

« Hier finalement, ils ont pu être enregistrés grâce à une interprétation dans un mélange d'anglais et de gestes afin de connaître les informations basiques pour remplir leur fiche de police au Service des Etrangers. » El Faro 24/07/2013²²

- **L'absence de notification des droits**

Lors de leur arrivée, chaque étranger doit assister à ce qui est appelé le « protocole d'accueil », composé de six étapes :

- Un rendez-vous chez la psychologue : c'est un simple test psychotechnique.
- Un protocole social qui est une révision de la visite médicale et qui permet de mettre en place un suivi plus précis si nécessaire, y compris une visite à l'hôpital.
- Un rendez-vous appelé « Intégration » où leur est présenté le règlement intérieur du CETI
- La formation pendant laquelle sont présentés les cours d'espagnol dispensés au CETI.

²¹ Information recueillie le lendemain du protocole, le 25 juin 2013, d'après le témoignage de B. malien.

²² « Ayer finalmente pudieron ser filiados gracias a una interpretación mezcla de inglés y de algunos gestos para saber los puntos básicos para su ficha policial en Extranjería. » El Faro 24/07/2013 <http://www.elfarodigital.es/ceuta/sucesos/127932-la-llegada-de-asiaticos-se-recrudece-con-la-entrada-de-otros-5-inmigrantes.html>

- Un protocole sanitaire pendant lequel un rapide examen médical est effectué, y compris un prélèvement sanguin.
- Un protocole juridique pendant lequel l'avocat explique brièvement la procédure de la demande d'asile ainsi que la procédure d'expulsion à laquelle chacun est soumis afin de procéder soit à l'expulsion vers le pays d'origine soit à l'accès à la péninsule ainsi que les recours possibles.

Le protocole est dispensé par l'avocat du CEAR, en anglais et traduit en français par la traductrice (lorsqu'elle est disponible). Aucun support écrit n'est distribué à l'occasion de cette présentation. On ne porte pas non plus d'attention particulière aux personnes qui ne parleraient qu'une langue africaine. Ce sont les compagnons de chambre qui sont chargés ensuite de faire la traduction sur la base de ce qu'ils auront eux-mêmes retenu.

La présentation dure presque 1h.

En dehors de cette présentation orale de leurs droits, aucune affichette, aucun document ne vient orienter les migrants sur les procédures auxquelles ils seront soumis. Leurs droits ne leur sont en réalité pas notifiés.

Ce manque prégnant d'informations précises sur la procédure et leurs droits incite les migrants à s'improviser conseillers juridiques. Ce qui les conduit à des interprétations ou des stratégies de défense totalement erronées. Ils analysent les faits plutôt que les textes puisqu'aucun outil ne leur est donné pour leur permettre d'exercer leurs droits.

Par exemple, les demandeurs d'asile sont confinés sur l'enclave pendant toute la durée de l'examen de leur demande. Les migrants qui ne demandent pas l'asile en déduisent que tout contact avec un avocat peut potentiellement entraîner une retenue plus longue sur l'enclave. La conséquence est que la plupart refuse de contester leur mesure d'éloignement.

Les migrants se trouvent dans une situation de désinformation criante qui les amène à refuser de demander l'asile même lorsque leur situation le justifierait, sans pour autant contester leur mesure d'éloignement. En réalité, cette mesure représente un réel danger, puisqu'au terme de la procédure, ils sont susceptibles d'être expulsés vers leur pays d'origine. Dans les faits, la situation économique de l'Espagne fait que très peu de mesures d'expulsions sont exécutées²³, les étrangers appellent eux-mêmes la notification de cette mesure le « passeport » car dans la majorité des cas, elle leur permet d'accéder à la péninsule sans être envoyés en CIE. Il y a pourtant toujours un risque d'expulsion.

- **Le droit d'asile en danger**

L'Espagne n'est pas une terre d'asile. En 2012, seules 2580 demandes de protection ont été enregistrées pour un taux de reconnaissance extrêmement bas (220 statuts de réfugiés et 289 protections subsidiaires ont été

²³ L'expulsion des migrants est aujourd'hui facilitée par des accords de réadmission liant deux Etats, et qui permettent à l'un des contractants d'imposer à l'autre la réadmission automatique de tous ses ressortissants qui seraient entrés irrégulièrement sur le territoire du premier Etat. Ces accords sont souvent inclus dans des accords de coopération plus larges, dans lesquels la réadmission des migrants est obtenue en contrepartie d'avantages financiers octroyés par les pays européens. Mais la situation économique de l'Espagne fait qu'aujourd'hui, très peu d'accords de réadmission, pourtant signés, sont mis en œuvre, faute d'arguments économiques suffisants de la part de l'Espagne.

Pour plus d'informations, lire Les notes de Migreurop « Accords de réadmission » *La « coopération » au service de l'expulsion des migrants.*

http://www.migreurop.org/IMG/pdf/Note_de_MIGREUROP_12122012_Accords_de_readmission_pour_mise_en_ligne.pdf

accordés²⁴). Ce qui représente les chiffres les plus bas depuis l'approbation de la nouvelle loi sur l'asile en 2009²⁵.

La loi 12/2009 du 30 octobre²⁶, qui réforme la demande d'asile et la protection subsidiaire en Espagne a restreint les motifs d'irrecevabilité de la demande d'asile. Cette réforme a provoqué un accroissement des demandes jugées recevables sur l'enclave.

Avant cette réforme, les étrangers accédaient à la péninsule une fois en possession de leur récépissé de demandeur d'asile, en vertu du droit de libre circulation sur le territoire national.

Or, afin de limiter les passages sur la péninsule ainsi que le nombre de demandes d'asile, le gouvernement espagnol retient actuellement les demandeurs dans le CETI pendant toute la durée de l'examen de leur demande, et ce sans aucune base légale. En mai 2010, le HCR avait dénoncé la situation qui n'est justifiée par aucune « limitation ni exclusion légale des demandeurs d'asile au droit de libre circulation »²⁷. Mais depuis 2011, plus aucun demandeur d'asile n'est transféré sur la péninsule.

Le CEAR a dénoncé cette situation par la voie contentieuse, et le Tribunal Supérieur de Justice Administrative de plusieurs villes d'Andalousie a confirmé que la pratique était illégale²⁸. Elle perdure cependant²⁹.

Cette pratique décourage les étrangers de demander l'asile, car si la loi espagnole oblige l'Etat à statuer dans les 6 mois qui suivent leur demande, ce délai n'est jamais respecté. Les demandeurs d'asile restent pour certains jusqu'à sept ans en cours de procédure d'asile³⁰.

A l'heure actuelle, seuls les Somaliens obtiennent une protection subsidiaire, ils sont donc les seuls à engager cette procédure.

Aujourd'hui, plus de 350 Maliens sont présents au CETI, aucun n'a fait une demande d'asile, bien que le pays soit depuis janvier 2012 plongé dans un conflit complexe.

A Ceuta, seule une dizaine de migrants ont pu obtenir le statut de réfugié depuis l'ouverture du centre en 2001. La situation des demandeurs d'asile a souvent été dénoncée par les instances internationales. Le Rapporteur Spécial des Nations Unies contre le racisme et la xénophobie, dans son dernier rapport du 6 juin 2013, affirme que les demandeurs d'asile de Ceuta et Melilla souffrent de discrimination par rapport aux demandeurs d'asile de la péninsule et que leur situation est très préoccupante³¹.

En août 2013, deux Ivoiriens ont été déboutés de leur demande après être restés deux ans au CETI³² pendant que la majorité des autres Ivoiriens demandeurs d'asile allaient renoncer à leur demande et obtenaient alors un laissez-passer pour accéder à la péninsule. Les deux déboutés avaient un réel espoir de pouvoir passer sur la péninsule avec le statut de réfugié et se sentent aujourd'hui trompés. Ils sont écœurés d'avoir perdu tout ce temps à Ceuta, sans qu'aucune formation ne leur ait été proposée, ni aucun travail, bien qu'après 6 mois de

²⁴ Informe 2013. CEAR <http://cear.es/wp-content/uploads/2013/06/Resumen-ejecutivo-2013.pdf>

²⁵ Ce qui représente 55 demandes par million d'habitants, ce qui place l'Espagne à la 26^e place dans l'Union Européenne quand la moyenne se situe à 660 demandes par million d'habitants dans l'Union Européenne.

²⁶ BOE-A-2009-17242 voir <http://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2009-17242>

²⁷ Position de mai 2010 sur « La situation des demandeurs de Protection Internationale dont la demande est recevable dans les enclaves de Ceuta et Melilla et leur accès à la péninsule ».

²⁸ Auto TSJA Sevilla 398/2010 del 25/10.2010

²⁹ "a juicio de esta institución, la explicación ofrecida en el informe recibido no resulta suficiente para impedir la libre circulación dentro del territorio nacional de los solicitantes de asilo que han visto admitida dicha solicitud" Defensor del Pueblo, Exp. 10003229, 20/04/2010, 07-4CG-MJLR

³⁰ Informe del Relator Especial sobre las formas contemporáneas de racismo, discriminación racial, xenofobia y formas conexas de intolerancia, Mutuma Ruteere, sobre su visita a España (21 a 28 de enero de 2013). p12 http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A-HRC-23-56-Add-2_en.pdf

³¹ *ibid*

³² Témoignage de D. recueilli le 16 août 2013

résidence, un demandeur d'asile ait le droit de travailler. Ils ne croient plus en l'assistance juridique et sont complètement résignés. Pour ajouter à leur désarroi, ils ont finalement été envoyés en CIE sur la péninsule.

Même dans le cas où une demande d'asile est enregistrée, de nombreux obstacles s'opposent au demandeur. L'étranger souhaitant déposer une demande d'asile doit ainsi se rendre au commissariat afin de faire enregistrer sa demande. Il n'est pas rare d'entendre alors le policier chargé de l'enregistrement essayer de décourager le demandeur en lui affirmant que s'il engage une demande d'asile, il restera à Ceuta très longtemps³³.

Le CEAR, dans son rapport de 2012 avait également dénoncé le manque de préparation des demandeurs d'asile avant leur entretien³⁴. La situation n'a pas évolué depuis, nombre de demandeurs affirment que les avocats n'échangent pas un mot avec eux, ni avant ni pendant l'entretien.

- **Les mineurs dans l'enceinte du CETI :**

Le CETI accueille normalement tout étranger de plus de 18 ans arrivé à Ceuta de manière irrégulière. Mais en réalité, beaucoup de mineurs, de 16 ans ou même plus jeunes se trouvent accueillis au CETI. Et ce pour deux raisons :

- Lorsqu'un mineur se déclare comme tel, il est alors soumis, à un test osseux dont la fiabilité fait débat au sein même du corps médical. Le Défenseur du Peuple a lui-même averti des précautions qu'il fallait prendre au moment d'interpréter les résultats³⁵. Ces derniers, dont la marge d'erreur est- estimée à 18³⁶ mois, sont en outre interprétés dans l'intérêt de l'administration et non pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant qui devrait pourtant primer devant tout autre considération au titre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'Espagne³⁷.
- Les mineurs qui sont accueillis dans le centre pour mineurs y restent sans être scolarisés. A leur majorité, ils sont transférés au CETI dans l'attente d'obtenir un laissez-passer pour la péninsule.

La conséquence de cette situation est que les mineurs se déclarent majeurs à leur entrée au CETI pour ne pas perdre de temps sur l'enclave et passer rapidement sur la péninsule. Après avoir quitté Ceuta, ils s'adresseront aux services spécialisés afin de bénéficier d'une prise en charge en tant que mineur. Dans ce cas de figure, et même si la minorité des moins de quinze ans est évidente, l'administration ne procède pas à un test osseux et les intègre directement au CETI.

³³ Témoignage de F, Guinéen, le 25 juillet 2013 et de M, Somalien le 18 août 2013.

³⁴ Informe 2012 "La situación de las personas refugiadas en España, CEAR p 54

³⁵ ¿Menores o adultos ? Procedimientos para la determinación de la edad, Defensor del Pueblo 2010 p171

³⁶ Sénat, question écrite n°19724 de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, et réponse du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (JO Sénat du 17 mai 2012).

³⁷ Convention relative aux droits de l'enfant, article 3 <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>

Le cas particulier des Nigériens :

A Ceuta, l'histoire se reproduit sans que personne ne tire les leçons des expériences passées.

Un groupe de 72 indiens s'étaient installés en 2008 dans la forêt qui borde le CETI de peur de se faire expulser vers leur pays d'origine. Certains y ont vécu quatre ans avant d'être transférés en CIE en attente de leur expulsion. Ils ont finalement tous été libérés sur la péninsule, après plus de cinq ans passés sur le territoire de Ceuta, mais sans pour autant avoir été régularisés. Jusqu'à aujourd'hui, soit près de huit ans plus tard, quelques-uns cherchent toujours à régulariser leur situation administrative.

Tout comme les Indiens il y a cinq ans, ce sont aujourd'hui sept Nigériens qui, après avoir été déboutés de leur demande d'asile, dorment dans la forêt qui borde le CETI par peur des descentes de police dans le centre. Ils survivent ainsi depuis maintenant plus de deux ans.

L'Espagne a signé un accord de réadmission avec le Nigeria, ils sont donc tous menacés d'expulsion. Ils dorment en forêt avec l'accord tacite du directeur du CETI qui accepte qu'ils y entrent dans la journée afin de manger et se doucher. La situation n'évolue pas depuis deux ans, chaque fois qu'ils partent s'informer au commissariat, on leur demande de se tourner vers le ministère de l'Intérieur à Madrid. Une demande au Défenseur du Peuple a été déposée par l'avocat du CEAR, pour le moment sans réponse.

Ce groupe a envoyé une lettre au ministère de l'Immigration demandant leur transfert sur la péninsule.

Lorsque des expulsions sont prévues, la police a recours à deux méthodes : la première est d'afficher une liste de noms dans le CETI assortie d'une convocation au commissariat appelée « Lista con maleta » (liste avec valise). Les étrangers s'y rendent volontairement avec tous leurs effets personnels, en sachant qu'après une nuit passée au commissariat de Ceuta, ils seront envoyés en CIE.

Cependant, ils peuvent alors choisir de ne pas se présenter et de se cacher quelques jours dans la ville sans retourner au CETI.

C'est pourquoi la police emploie parfois une autre méthode : elle s'introduit dans le CETI très tôt le matin, avant que les étrangers n'aient l'autorisation de sortir, pendant que tous dorment pour effectuer une rafle des personnes en instance d'expulsion. Ayant été renseignée par l'administration du CETI sur la répartition des étrangers dans les chambres, elle s'y introduit pour les prendre par surprise. Ils sont alors réveillés, menottés et amenés au commissariat. Les compagnons de chambre, choqués eux aussi assistent à la scène, impuissants.

F. témoin d'une irruption de la police dans sa chambre³⁸ :

« Ils sont arrivés à trois dans la chambre, il était 6h du matin, j'ai été réveillé en sursaut. Ils ont demandé qui parlait espagnol, et c'était mon cas, alors ils m'ont demandé de faire la traduction pendant l'arrestation. Ils ont malmené un jeune Ivoirien pour l'emmener menotté. »

Le mercredi 18 septembre 2013, la police a fait irruption vers 6h du matin dans le CETI pour rafler une dizaine d'anglophones pour les envoyer en CIE en vue de procéder à leur expulsion depuis la péninsule. Une heure plus tard, une quinzaine de migrants ont obtenu un laissez-passer, on leur annonçait leur départ pour la péninsule prévu pour le lendemain puis une liste « con maleta » a été affichée peu de temps après avec une quinzaine de noms. Il n'y avait aucune logique apparente dans la distribution des laissez-passer ou convocations au commissariat, ce qui a provoqué chez les résidents du CETI une panique générale. Toutes les nationalités étaient menacées de voir des compatriotes envoyés en CIE. Plus personne ne pouvait prévoir ce qui allait arriver le lendemain et dans quelles conditions ils allaient quitter Ceuta.

³⁸ Témoignage recueilli le 11/09/2013

B) Conclusion

Ceuta est l'exemple idéaltype des conséquences que peut entraîner la politique d'externalisation des frontières de l'Union Européenne. Ce petit territoire est transformé en prison pour les étrangers qui tentent d'accéder à l'Europe. Si le territoire de Ceuta est sous souveraineté espagnole, il se trouve en terre africaine et n'est pas considéré comme faisant partie de l'espace Schengen. Cette particularité est souvent bien utile aux autorités pour justifier les exceptions juridiques pratiquées sur l'enclave, comme la rétention des demandeurs d'asile pendant toute la durée de l'examen de leur demande par exemple.

Les migrants qui, pensant avoir posé le pied en Europe pouvoir commencer à chercher un meilleur futur, se retrouvent en réalité pris au piège sur un territoire hostile. Leur intégration au CETI est une dure épreuve, il leur faut être forts psychologiquement. Beaucoup arrivent déjà avec un lourd passif, et le manque de moyens au niveau sanitaire, social et juridique dans le CETI ne permet pas une prise en charge adéquate. Bien qu'ils soient contrôlés sans cesse, ils sont paradoxalement livrés à eux-mêmes. Le plus dur à surmonter sur l'enclave est l'ennui et l'indifférence de la population à laquelle ils sont confrontés.

L'objectif premier de cet enfermement des étrangers dans le CETI était de pouvoir organiser leur expulsion vers leur pays d'origine avant qu'ils ne puissent accéder à l'Europe. Mais en 2013, la situation économique de l'Espagne est telle que peu d'expulsions sont engagées, faute de moyens³⁹. La grande majorité des migrants qui passent par les enclaves se retrouvent ensuite livrés à eux-mêmes sur la péninsule, après un passage ou non dans les CIE et vont faire grossir le chiffre des étrangers en situation irrégulière.

L'enfermement des étrangers au CETI se révèle donc inutile, et le caractère dissuasif que les autorités espagnoles veulent lui conférer pousse les étrangers à traverser directement le détroit de Gibraltar depuis le Maroc pour éviter de perdre des mois sur l'enclave.

Si les passages d'étrangers sont rendus plus difficiles par l'important contrôle mis en place aux frontières, ils sont de fait plus nombreux aux portes des enclaves, que ce soit à Ceuta ou à Melilla, dans des conditions déplorables et dégradantes. Cela rend l'Union Européenne et l'Etat espagnol complices des mauvais traitements auxquels ils sont soumis au Maroc, devenu le gendarme de la frontière extérieure de l'Union Européenne.

Tirant profit de ce rôle assigné par l'Union, le gouvernement marocain n'hésite pas à employer la force et des méthodes ouvertement attentatoires aux droits de l'homme⁴⁰ pour exécuter sa mission (refoulement aux frontières avec l'Algérie et la Mauritanie, persécutions des migrants, violences physiques aux frontières).

La situation aux frontières de l'Union montre pourtant bien que lorsqu'une route migratoire se ferme, c'est une autre, plus pénible et plus meurtrière pour les exilés qui s'ouvre. Il y a quelques années, les espagnols s'inquiétaient de voir des bateaux de migrants arriver aux Iles Canaries, aujourd'hui, cette route est abandonnée, à cause de l'important contrôle qui a été mis en place.

Les autorités espagnoles tentent de rendre ces enclaves impénétrables, sans réussir à décourager les étrangers qui eux, continuent de risquer leur vie pour arriver en Europe, qu'ils fuient des persécutions subies dans leur pays ou qu'ils aient simplement la volonté d'améliorer leur futur et celui de leurs enfants.

³⁹ Voir note n°23

⁴⁰ Voir le documentaire « Numéro 9 » dans le cadre de la « Campagne Numéro 9, Stop aux violences aux frontières nord du Maroc » menée par des associations marocaines de défense des droits de l'homme : <http://saracreta.wix.com/into-the-forest>